

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/01/25/2019040621/justel>

Dossier numéro : 2019-01-25/40

Titre

25 JANVIER 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant ajustement des arrêtés du Gouvernement flamand au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-03-2019 page : 27352

Entrée en vigueur : 25-05-2018

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique de la Chancellerie et de la Gouvernance publique

[Section 1ère.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des gouverneurs de province et de l'adjoint du gouverneur de la province du Brabant flamand

Art. 1

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des commissaires d'arrondissement et du commissaire d'arrondissement adjoint

Art. 2-3

[Section 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 décembre 2004 portant des mesures en vue de la promotion et de l'encadrement de la politique d'égalité des chances et de diversité dans l'administration flamande

Art. 4

[Section 4.](#) - Modification du statut du personnel flamand du 13 janvier 2006

Art. 5

[Section 5.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 15 mai 2009 portant exécution du décret du 18 juillet 2008 relatif à l'échange électronique de données administratives

Art. 6-7

[Section 6.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2012 fixant les modalités de rattachement des sources de données géographiques et des services géographiques gérés par une tierce partie au réseau, visé à l'article 26 du décret GDI, et de leur accès et utilisation par certaines instances

Art. 8

[Section 7.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 mai 2018 relatif à l'organisation d'une consultation populaire communale et d'une consultation populaire au sein du district et relatif à la composition et au fonctionnement de la " Vlaamse Adviescommissie voor Volksraadplegingen " (Commission consultative

flamande des Consultations populaires)

Art. 9

[CHAPITRE 2.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique des Affaires étrangères de la Flandre

Art. 10

[CHAPITRE 3.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille, en ce qui concerne le Département du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille

[Section 1ère.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 21 juin 2013 relatif à l'aide sociale générale

Art. 11-13

[CHAPITRE 4.](#) - Modifications de la réglementation du domaine de politique du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille, en ce qui concerne l'agence Soins et Santé

[Section 1ère.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 23 octobre 1964 portant fixation des normes auxquelles les hôpitaux et leurs services doivent répondre

Art. 14

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 23 juin 2003 fixant les normes auxquelles un centre de transplantation doit répondre pour être agréé comme service médical au sens de l'article 44 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987

Art. 15

[Section 3.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 17 février 2005 fixant les normes auxquelles une banque de sang hospitalière doit répondre pour être agréée

Art. 16

[Section 4.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 26 avril 2007 fixant les normes auxquelles le programme coordinateur de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein et le programme de soins oncologiques spécialisé pour le cancer du sein doivent satisfaire pour être agréés

Art. 17

[Section 5.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 juin 2009 relatif aux initiatives visant à prévenir l'extension des effets nocifs causés par des facteurs biotiques

Art. 18

[Section 6.](#) - Modifications à l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 juillet 2009 relatif à la programmation, aux conditions d'agrément et au régime de subventionnement de structures de soins et de logement et d'associations d'usagers et d'intervenants de proximité

Art. 19-21

[CHAPITRE 5.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique du Bien-Etre, de la Santé publique et de la Famille, en ce qui concerne l'Agence " Kind en Gezin "

[Section 1ère.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 22 mars 2013 relatif au droit de consultation et à la médiation en cas d'adoption internationale

Art. 22-24

[Section 2.](#) - Modification de l'Arrêté d'autorisation du 22 novembre 2013

Art. 25

[Section 3.](#) - Modifications de l'Arrêté de Procédure du 9 mai 2014

Art. 26

[Section 4.](#) - Modifications de l'Arrêté de Qualité de l'accueil extrascolaire du 16 mai 2014

Art. 27-28

[Section 5.](#) - Modification de l'Arrêté de Procédure sur l'Accueil extrascolaire du 19 décembre 2014

Art. 29

[CHAPITRE 6.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, en ce qui concerne l'Agence flamande pour les Personnes handicapées (" Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap ")

[Section 1re.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mars 2006 relatif à la régie de l'aide et de l'assistance à l'intégration sociale de personnes handicapées et à l'agrément et le subventionnement d'une Plate-forme flamande d'associations de personnes handicapées (" Vlaams Platform van verenigingen van personen met een handicap ")

Art. 30

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 février 2011 relatif aux conditions générales d'agrément et à la gestion de la qualité des structures d'accueil, de traitement et d'accompagnement des personnes handicapées

Art. 31-32

[CHAPITRE 7.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique de l'Emploi et de l'Economie sociale

[Section 1ère.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 septembre 2005 portant exécution du décret du 30 avril 2004 relatif à l'obtention d'un titre de compétence professionnelle

Art. 33

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle

Art. 34-45.2

[Section 3.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 décembre 2010 portant exécution du décret du 10 décembre 2010 relatif au placement privé

Art. 35-38

[Section 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2013 relatif à l'accompagnement de carrière

Art. 39-42

[Section 5.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 19 décembre 2014 portant exécution du décret du 22 novembre 2013 relatif à l'économie de services locaux

Art. 43

[Section 6.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 février 2017 portant exécution du décret du 12 juillet 2013 relatif au travail adapté dans le cadre de l'intégration collective

Art. 44

[Section 7.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 février 2018 portant exécution du décret du 25 avril 2014 portant les parcours de travail et de soins, en ce qui concerne les parcours d'activation et les activités professionnelles

Art. 45

[CHAPITRE 8.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique de la Mobilité et des Travaux publics

[Section 1ère.](#) - Modification de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur

Art. 46

[Section 2.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 décembre 2013 portant maintien de la protection de l'infrastructure routière dans le cas du transport routier exceptionnel

Art. 47

[CHAPITRE 9.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

[Section 1re.](#) - Modification de l'arrêté de l'Exécutif flamand du 31 juillet 1992 réglementant la coopération entre le Ministère de la Communauté flamande et les parastataux de l'environnement en ce qui concerne la mise en place et l'organisation d'une banque de données de l'environnement

Art. 48

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 2 février 2007 instaurant une intervention dans le loyer pour les locataires nécessiteux d'un logement

Art. 49

[Section 3.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux

Art. 50-53

[Section 4.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 juin 2008 relatif à l'assurance logement garanti

Art. 54

[Section 5.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 10 juillet 2008 fixant les modalités de l'établissement, de l'actualisation et du financement du registre des parcelles non bâties

Art. 55

[Section 6.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 3 juillet 2009 portant création des commissions pour les dégâts de capital et réglant la compensation des dégâts de capital en exécution du décret de la politique foncière et immobilière

Art. 56

[Section 7.](#) - Modifications de l'arrêté relatif à l'énergie du 19 novembre 2010

Art. 57-58

[Section 8.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 8 avril 2011 portant définition des droits et obligations des exploitants des réseaux publics de distribution d'eau et de leurs clients relatifs à la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine, la mise en oeuvre de l'obligation d'assainissement et au règlement général de la vente d'eau

Art. 59

[Section 9.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 4 mai 2012 instaurant une subvention aux candidats-locataires

Art. 60

[Section 10.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience

Art. 61-63

[Section 11.](#) - Modification de l'arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'identification et à l'enregistrement des chiens

Art. 64

[Section 12.](#) - Modifications de l'arrêté royal du 10 juin 2014 relatif aux conditions pour le transport, le rassemblement et le commerce d'animaux agricoles

Art. 65

[Section 13.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 octobre 2015 instaurant une subvention aux frais de rénovation d'une habitation existante ou dans la réalisation d'une nouvelle habitation

Art. 66

[Section 14.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 février 2016 relatif à l'identification, à l'enregistrement et à la stérilisation des chats

Art. 67

[CHAPITRE 10.](#) - Disposition abrogatoire

Art. 68

[CHAPITRE 11.](#) - Entrée en vigueur

Art. 69-70

[ANNEXES.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modifications de la réglementation du domaine politique de la Chancellerie et de la Gouvernance publique

[Section 1ère.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des gouverneurs de province et de l'adjoint du gouverneur de la province du Brabant flamand

Article [1er.](#) A l'article 7, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des gouverneurs de province et de l'adjoint du gouverneur de la province du Brabant flamand, le membre de phrase " conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) " est ajouté.

[Section 2.](#) - Modifications de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des commissaires d'arrondissement et du commissaire d'arrondissement adjoint

[Art. 2.](#) A l'article 7, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mars 2004 fixant le statut des commissaires d'arrondissement et du commissaire d'arrondissement adjoint, le membre de phrase " conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) " est ajouté.

[Art. 3.](#) A l'article 26, § 2, du même arrêté, la phrase "Ils disposent d'un délai de quinze jours calendaires au minimum après réception de la convocation pour prendre connaissance du dossier." est remplacée par la phrase "En application de l'article 23, alinéa 1er, i)", du règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ils disposent, par dérogation à l'article 12, alinéa 3, dudit règlement, d'un délai d'au minimum quinze jours calendrier à compter de la date de réception de la convocation pour prendre connaissance du dossier. ".

[Section 3.](#) - Modification de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 décembre 2004 portant des mesures en vue de la promotion et de l'encadrement de la politique d'égalité des chances et de diversité dans l'administration flamande

[Art. 4.](#) A l'article 4, § 2, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 24 décembre 2004 portant des mesures en vue de la promotion et de l'encadrement de la politique d'égalité des chances et de diversité dans l'administration flamande, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 16 mai 2014 et modifié par l'arrêté du